

**COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le quatorze du mois de juin à vingt heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Thierry NIGAY, Maire.

Etaient présents : Nadine CLOZEL - Maurice DEGOUT - Roger DELORME - Valérie FOUCTEAU - Vincent LIEUTARD - Thierry NIGAY - Christophe PEGON - Renaud ROUSSEAU - Vincent LIEUTARD

Absents : Noémie ZAREBA - Yann MAYENSON - Stéphanie DA SILVA

Secrétaire de séance : Valérie FOUCTEAU

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente.

**1°) DÉCISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES N°1 - BP COMMUNAL :**

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'effectuer des mouvements de crédits pour comptabiliser des opérations d'ordre relatives aux amortissements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		881,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>881,00 €</b>
D 023 : Virement à la section d'investissement	881,00 €	
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>881,00 €</b>	
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement		881,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections</b>		<b>881,00 €</b>
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	881,00 €	
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions</b>	<b>881,00 €</b>	
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	881,00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>881,00 €</b>	
R 2804182 : Amort. subv org.publics divers - Bâtiments et installations		881,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sections</b>		<b>881,00 €</b>

**2°) ADMISSIONS EN NON VALEUR :**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Service de Gestion Comptable (SGC) d'admettre des titres assainissement en non-valeur, celui-ci n'ayant pu procéder à leur recouvrement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**AUTORISE** l'admission en non-valeur des titres suivants pour un montant total de **243.47€** :

- Titre N° 1/2022 - M. ACEDO ALCAIDE Ramon - Montant de 5.76€ et 96.80€

- Titre N° 58/2010 - Mme DORMOY Juliette - Montant de 6.54€ et 26.24€

- Titre N°63/2008 - M. FRELAT Jean - Montant de 0.64€, 16.00€
- Titre N°63/2009 - M. FRELAT Jean - Montant de 31.20€ et 2.12€
- Titre N°70/2010 - M. FRELAT Jean - Montant de 3.13€ et 36.8€
- Titre N° 1/2007 - Mme MEHU Suzanne - Montant de 18.24€

### **3°) STATION ÉPURATION - PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE ICA ENVIRONNEMENT :**

Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, le Maire présente au conseil municipal la proposition technique et financière de maîtrise d'œuvre du cabinet d'études ICA Environnement relative au programme de travaux de rénovation de la station d'épuration.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** d'accepter la proposition d'honoraires du bureau d'études ICA Environnement d'un montant de 16 845.00€ TTC correspondant à la maîtrise d'œuvre du projet.

**AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents au dossier.

### **4°) DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS :**

**VU** le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

**VU** le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Saône-et-Loire ;

**VU** la liste des référents déontologues proposée par le Centre de Saône-et-Loire :

**Considérant que** la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

**Considérant que** ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

**Considérant que** le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

**Considérant que** le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
  - Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
  - Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
  - Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
  - Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
  - Monsieur Xavier MONLAÜ, magistrat administratif ;
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

#### **5°) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « FOOT EN MARCHANT » :**

L'association « le foot en marchant » a organisé la distribution et l'encaissement des repas le mercredi 5 juillet 2023 dans le cadre de la fête du canal.

Les habitants de Chambilly ont bénéficié d'un tarif préférentiel fixé à 10€ le repas.

D'autres personnes ont été invitées par la commune.

La différence entre les repas facturés plein tarif et les repas à tarif préférentiel s'élève à 766€, à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de verser à l'association « le Foot en marchant » une subvention exceptionnelle de 766€.

#### **6°) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « ETOILE CYCLISTE DE MARCIGNY » :**

L'association « Etoile cycliste de Marcigny » a organisé le vendredi 21 juillet 2023 une épreuve cycliste sur route en semi-nocturne sur le territoire de la commune de Chambilly.

Afin de financer et d'assurer la réussite de cet évènement sportif, l'association sollicite l'attribution d'une subvention de 250€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de verser à l'association « Etoile cycliste de Marcigny » une subvention exceptionnelle de 200€.

**7°) CRÉATION DE POSTE - ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE CONTRACTUEL, À TEMPS NON COMPLET :**

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,  
Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, suite à la mutation dans une autre collectivité de l'agent administratif titulaire actuellement en poste,

Le Maire propose, à compter du 13 novembre 2023, la création d'un emploi contractuel d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, soit à 24/35<sup>ème</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** la création d'un emploi contractuel d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 24/35<sup>ème</sup>.

**AUTORISE** le Maire à supprimer l'emploi de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à 24/35<sup>ème</sup>.

**DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

**8°) RÉVISION du R.I.F.S.E.E.P portant sur l'intégration du cadre d'emploi d'adjoint administratif et de l'attribution du régime indemnitaire aux agents contractuels :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Secrétaire de mairie	3 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- **agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,**

Chaque part du **C.I.A** correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Secrétaire de mairie	1200 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- **agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,**

#### 9°) PRESTATIONS DU SYDESL :

Dans le but d'aider les collectivités de Saône-et-Loire à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, le SYDESL engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie et de performance énergétique dans le patrimoine bâti public et l'éclairage public.

Le coût annuel de la prestation « suivi CEP » serait de 250€ et la durée d'engagement n'est pas précisée. L'actuelle convention CEP en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2019, reconductible chaque année par tacite reconduction, stipule que « la prestation CEP est réalisée à titre gratuit ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**REFUSE** l'adhésion de la commune au règlement de performance énergétique et d'énergies renouvelables ainsi qu'aux diverses prestations proposées par le SYDESL dans le cadre de ses missions ;

**REFUSE** les propositions financières établies par le SYDESL dans le cadre de ses prestations ;

## **INFORMATIONS / DÉBAT**

- PLUI

Au cours de la dernière réunion PLUI, l'inventaire des bâtiments susceptibles de changement de destination, effectué en commission, a été étudié par le cabinet d'études chargé du PLUI.

Sur 90 bâtiments recensés, seuls 30 seront inscrits dans le PLUI pour un potentiel changement de destination.

- COMMISSION VIE DE LA COMMUNE

Une réunion de la commission est prévue le 27 septembre pour faire le point sur le projet « parcours santé / découverte de la commune ».

La recherche historique sur Chambilly a été fructueuse pour nourrir ce projet.

- POSTE D'AGENT TECHNIQUE

Le Maire informe le conseil de la nécessité de recruter un deuxième agent technique et de créer un poste. Une simulation budgétaire a été réalisée pour un emploi à 35h hebdomadaires, avec un surcoût budgétaire annuel en charges de personnel de 5000€ environ.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **T. NIGAY :**

- Voirie : les travaux d'aspiration des gravillons autour de l'église vont être réalisés. Le traçage des places de stationnement, passages piétons et pose de la résine sur le parvis de l'église sont prévus.
- Fédération nationale du cyclotourisme : 23 juillet 2024 à Chambilly
- Le plan climat a été décidé à la communauté de communes de Marcigny ; 12 à 18 mois sont prévus pour établir un diagnostic.  
Une ZAER (Zone d'accélération des énergies renouvelables) sera définie au 31/12/2023.  
Il faudra choisir entre un ou plusieurs types d'énergie décarbonée.

### **V. LIEUTARD :**

Proposition de végétaliser les trottoirs.

### **C. PEGON :**

- Inauguration du boudrome « Jean DURY » ce 16 septembre.
- Problème de nuisances sonores Rue de la République avec les joints de chaussée.
- La commission cimetièrre sera réunie prochainement pour numérotter le plan du cimetière numérisé.
- Les projets de travaux du mur du cimetière et des WC publics au local Boules doivent être relancés.

### **R. DELORME :**

Le plafond des vestiaires du stade est tâché à plusieurs endroits ; le « foot en marchant » propose de repeindre à condition que la peinture soit fournie par la commune.

Le Maire : oui.

Séance close à 22h05.